



CHOISY-le-ROI

Direction Générale des
Services Techniques

Mis en ligne le
29 OCT. 2025

N° 252391

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA FERMETURE ET L'OUVERTURE
DU PARC DE LA MAIRIE
DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL
DU 08 AU 16 DECEMBRE 2025**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Considérant que le montage / démontage du marché de Noël requiert la présence de matériel roulants et véhicules incompatibles avec la libre circulation du public,

ARRETE

Du 08 au 16 décembre 2025

Article 1 : En raison de l'organisation du marché de Noël, les horaires d'ouverture et de fermeture du Parc de la Mairie dans le cadre du Marché de Noël sont modifiés comme suit :

- Du Lundi 08 décembre 2025 au jeudi 11 décembre 2025 de 7h00 à 16h30 et le vendredi 12 décembre 2025 de 7h à 17h, le parc sera fermé au public pour permettre le montage du marché de Noël. Durant ces périodes :
 - o Les accès à l'hôtel de ville, au CCAS et à l'ancienne Mairie se feront uniquement par l'entrée rue Waldeck Rousseau ;
 - o L'accès au Multi Accueil Capucines se fera par la rue Anatole France.
- Du dimanche 14 décembre 2025 à 19h00 au mardi 16 décembre 2025 à 16h30, le parc sera fermé au public pour permettre le démontage du marché de Noël. Durant ces périodes :
 - o Les accès à l'hôtel de ville, au CCAS et à l'ancienne Mairie se feront uniquement par l'entrée rue Waldeck Rousseau ;
 - o L'accès au Multi Accueil Capucines se fera par la rue Anatole France.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

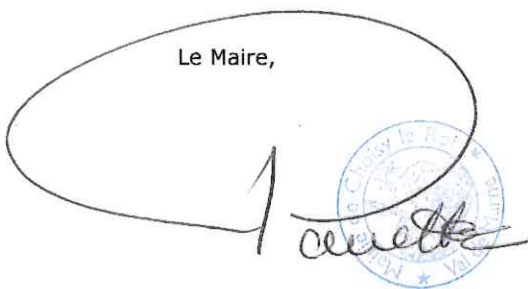
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Article 3 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 28 OCT. 2025

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "Cécile", written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de Choisy-le-Roi" and "77500". A large, hand-drawn oval in black ink encircles the signature and the stamp.